

La Société Ternoveo (ci-après « *la Société* ») est une Société par Actions Simplifiée au capital social de 26 080 000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Quentin sous le numéro 301 521 928. Le siège social de la Société est situé Parc des autoroutes – 804 rue Georges Charpak – CS90475 – 02315 Saint Quentin Cedex.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de Services exécutées par la Société auprès de ses Clients (ci-après dénommé le / les « *Client(s)* »). Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société fournit aux Clients professionnels qui lui en font la demande, par contact direct ou via un support papier, les services logistiques, techniques et publicitaires.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par la Société aux Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de la Société. Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet de la Société pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de la Société sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. La Société est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

## 1. COMMANDES

Tout Client réalisant une première opération avec la Société devra ouvrir un compte avec le formalisme prévu à cet effet pour la bonne validité de la commande.

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après signature par le Client d'un bon de commande retraçant les Services qu'il réclame et acceptation expresse de sa part des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client est en outre informé que tout retard de paiement pourra entraîner le refus de la Société de procéder ultérieurement à des prestations de Services.

## 2. TARIFS

Les prestations de Services sont fournies aux tarifs de la Société en vigueur au jour de la passation de la commande, tel qu'annoncé sur le bon de commande préalablement établi par la Société et accepté par le Client. Les tarifs s'entendent nets et HT. Une facture est établie par la Société et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

Les conditions de détermination du coût des Services, dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un bon de commande détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-6, II du Code de Commerce.

## 3. CONDITIONS DE REGLEMENT

Les paiements doivent être effectués aux bureaux de la Société à Saint Quentin à la date d'échéance portée sur la facture.

Délai de paiement : Sauf délai particulier convenu entre les parties, les paiements doivent être effectués dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, décompte calendaire. Toute créance du Client à l'égard de la Société serait payable par compensation conventionnelle avec toute facture dont la Société lui serait redevable à quelque titre que ce soit, fourniture ou dédommagement. Un acompte correspondant à 30 % du prix total du bon de commande pourra être exigé lors de sa signature.

La Société ne sera pas tenue de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Escompte pour paiement anticipé : Aucun escompte pour paiement anticipé ne pourra être consenti.

Pénalités de retard : Conformément aux articles L.441-9 et L.441-10 du Code de Commerce, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, toute somme non payée par l'acheteur à son échéance entraînera application de pénalités de retard jusqu'à son parfait paiement au taux de 6 % annuel ramené au nombre de jours effectifs de retard, ainsi qu'une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement, et ce à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Ces pénalités seront payables à réception de l'avis vous informant que nous les avons portées à votre débit. Si les frais de recouvrement réels dépassent l'indemnité forfaitaire, le Vendeur se réservera le droit de demander le remboursement de tous les frais engagés pour le remboursement de sa créance.

Clause pénale : A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, la Société se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit. Dans ce même cas, la Société pourra de surcroît réclamer au Client, à titre de clause pénale, et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, une indemnité correspondant à 15 % du montant dû par le Client, et sans qu'elle puisse être inférieure à 400 €, sans préjudice des sommes dues au titre des pénalités de retard et frais de recouvrement.

Compensation : Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des prestations de Services fournies, l'accord préalable et écrit du Vendeur étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les éventuelles conditions d'achat du Client.

## 4. MODALITES DE FOURNITURE DES SERVICES

Les délais de réalisation des Services demandés par le Client, prévus à la commande sont donnés à titre indicatif. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et la Société ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas un délai raisonnable. En cas de retard supérieur à ce délai, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués.

La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

## 5. RECLAMATIONS

Les réclamations concernant les factures de la Société ne pourront être prises en considération que si elles sont présentées par écrit au plus tard 15 jours à compter de leur date d'émission. Ces réclamations ne dispensent pas du règlement des factures à leur échéance.

## 6. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE – GARANTIE

La Société garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut d'exécution total ou partiel desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. La responsabilité de la Société ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Société, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 48 heures à compter de leur découverte. La Société rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la Société serait retenue, la garantie de la Société serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

## 7. ASSURANCE

Chaque Partie contractera, à ses frais, toutes assurances nécessaires pour se prémunir de la mise en jeu de sa responsabilité civile professionnelle du fait de tous actes entraînés par l'exécution du présent contrat.

## 8. SOUS-TRAITANCE

Le Client est informé et accepte que pour exécuter ces prestations, la Société est susceptible de faire appel à des sous-traitants. La Société se porte fort de la vigilance, prudence, bienséance et habileté de ses salariés et sous-traitants. Afin de s'assurer de la fiabilité de ses sous-traitants, la Société s'engage, en tant que donneur d'ordre, à leur demander un extrait K-bis attestant de leur immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, leur numéro de licence communautaire ou de transport intérieur de marchandises ainsi que l'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF si le prix total de la prestation dépassait 5.000 € hors taxes annuel.

## 9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement 2016/679 du 27 avril 2016, le Vendeur informe le Client qu'il respecte la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données que ces derniers peuvent être amenés à lui communiquer. Le Client dispose, en vertu de ces dispositions, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de données le concernant en adressant une demande au Vendeur à l'adresse de son siège social ou par courrier électronique à l'adresse [protectiondesdonnees@groupe-advitam.fr](mailto:protectiondesdonnees@groupe-advitam.fr) et en joignant à sa demande une copie de sa pièce d'identité.

Toute ouverture d'un compte client est soumise à la réalisation d'un traitement de données à caractère personnel sous la responsabilité du Vendeur. La politique de confidentialité applicable à la protection des données personnelles est disponible sur notre site internet [www.ternoveo.com](http://www.ternoveo.com).

Le Vendeur collecte et conserve les données exclusivement et pour la durée strictement nécessaire à l'exécution de ses prestations et en cas de mise en jeu de sa responsabilité contractuelle et/ou délictuelle. Au-delà de cette durée, les données personnelles ne seront plus conservées. Le Vendeur se réserve le droit de transmettre les données du Client à des partenaires commerciaux. Conformément à l'article 5 (1er paragraphe), a) et à l'article 12 du règlement 2016/679 du 27 avril 2016, le Vendeur s'engage à informer les tiers auxquels les informations ont été communiquées de l'utilisation par le Client du droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de données le concernant.

## 10. FORCE MAJEURE

La Société ne peut voir sa responsabilité engagée sur le fondement d'une défaillance résultant, directement ou non, d'évènements non prévisibles ayant les caractéristiques de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil. Toutefois, pour pouvoir se prévaloir de la présente disposition, la Société doit en informer le Client dans les plus brefs délais et par écrit en précisant les circonstances et la durée prévisible de cette situation, et le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation. Si, malgré les efforts de la Société, sa défaillance dure plus de trente (30) jours consécutifs, le Client pourra de plein droit annuler la commande.

## 11. REGLEMENT DES LITIGES

L'ensemble des relations contractuelles entre la Société et le Client issues de l'application des présentes Conditions Générales de Vente relatives aux prestations de Services, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français et ce, quand bien même les produits seraient-ils vendus à un Client établi à l'extérieur du territoire français. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre la Société et le Client.

Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre le Vendeur et le Client, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, nonobstant toute demande incidente ou tout appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs, sera soumis au Tribunal de Commerce de Saint Quentin.

Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé.

La Société disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des marchandises livrées.

Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

## 12. ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet le 1er janvier 2021. Elles annulent et remplacent celles établies antérieurement à la date des présentes.